

131.01

B.D. COMPARTELA

n.º 25. OE.



MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

UNIPED  
M873  
P1

DISTRIBUIÇÃO

Situation de l'Education  
Précolaire aux Pays-Bas  
Iblanda - Ibaia

131.01

Holanda

Situation de l'Education Préscolaire

aux P A Y S - B A S

---

Renseignements fournis par :

Monsieur H.J. T A P  
Chef de la Section Enseignement Primaire  
Ministère de l'Instruvtion Publique  
des Beaux-Arts et des Sciences  
L A H A Y E

---

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

QUESTIONNAIRE I

---

Age de l'obligation scolaire : de 6 à 14 ans révolus

Nombre d'enfants vivants en 1949 :

de 0 à 1 an	241.600
1 à 2 ans	258.500
2 à 3 ans	270.300
3 à 4 ans	194.000
4 à 5 ans	204.800
5 à 6 ans	196.400
6 à 7 ans	178.800
	<hr/>
TOTAL	1.544.400

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire est organisée en partie par les Conseils municipaux et les Directions des Ecoles. A ce moment, le règlement légal de l'enseignement préscolaire est en discussion à l'Assemblée des Etats-Généraux

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des institutions	Département responsable
Crèches Garderies infantiles Jardins d'enfants (n'acceptent que des enfants de : 0 à 7 ans qui à cause de leur : développement physique ou : mental y sont envoyés par : leur médecin )	Initiative privée ( mais elles jouissent ordinaire- : ment d'une subvention des auto- : rités locales - la commune )

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des institutions	Département responsable
Ecoles maternelles	- Initiative privée catholique - Initiative privée protestante - Initiative privée laïque - autorités locales

E N F A N C E ( 0 à 18 mois ou 2 ans )

Contrôle de ces institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
- par les services de santé communaux				1453
- par les inspecteurs de la santé publique				

E N F A N C E ( de 18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans )

Contrôle de ces institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
renseignements non fournis		1228		149.407
		796		74.647
		667		41.835
	315		49.765	

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT  
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

---

QUESTIONNAIRE I A : PETITE ENFANCE

( 0 à 18 mois ou 2 ans )

I.- NATURE de l'INSTITUTION : CRECHES, GARDERIES INFANTILES

JARDINS d'ENFANTS

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : les autorités qui assurent le fonctionnement de ces institutions peuvent être, des unions privées, religieuses ou laïques avec l'aide financière des communes ( voir tableau I A)

2°- assurant le contrôle : il est assuré par les services de santé communaux et par les inspecteurs de la Santé publique

b) Nombre de ces institutions dans le pays :

Très peu de données officielles existent concernant les institutions sus-mentionnées.

c) Conditions d'admission

Age : de 0 à 7 ans

Les crèches et garderies infantiles prennent soin des enfants si les circonstances domestiques l'exigent : (mères travaillant ou étant malades)

Il se peut qu'un internat soit rattaché aux crèches pour loger les enfants des ménages désorganisés.

La rétribution journalière est de fl : 0,50; on paye fl : 0,30 la demi journée ou fl : 2,80 par semaine.

d) Horaire

Les établissements sont ouverts de 8 h. du matin à 6 heures du soir

e) Services rendus

Service social - les enfants sont baignés et ils reçoivent deux repas pendant la journée, un repas chaud et un repas qui consiste en pain et beurre etc..., Les bébés portent des vêtements appartenant à l'établissement. Les bambins portent leurs propres vêtements et un tablier.

Surveillance médicale : renseignements non fournis

Education : les enfants jouent à l'intérieur ou à l'extérieur. L'école a des matériaux scolaires dont ils peuvent se servir.

f) Effectifs

Il est différent pour les divers établissements

g) Rapports avec la famille

On entre quelquefois en rapport avec la famille et en collaboration avec le service social, on s'occupe des ménages désorganisés.

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

2°- chargé du service social

3°- chargé du service médical

Le personnel des établissements comprend une institutrice en chef et des assistantes

4°- chargé des soins matériels aux enfants, à l'établissement

Les assistantes prennent soins du mobilier et des fournitures scolaires. Le bâtiment est nettoyé par des femmes de ménage

Conditions de recrutement

L'institutrice en chef possède généralement le diplôme d'une école enseignant les soins et l'éducation des enfants.

Les assistantes possèdent le diplôme de fin d'études de l'école ménagère ou le diplôme de soigneuse d'enfants

Rétribution - Les conditions de travail ainsi que les salaires et les congés sont différents pour les divers établissements.

### 3.- INSTALLATION MATERIELLE

Le bâtiment comprend : une salle de travail  
une salle de jeux  
une salle de bain  
une cuisine

en outre, il y a en général une cour de récréation où on peut faire la gymnastique.

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT  
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

---

QUESTIONNAIRE II B : SECONDE ENFANCE  
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : ECOLES MATERNELLES

a) Autorités responsables

- 1°- assurant le fonctionnement : l'Etat ne crée pas d'écoles maternelles. Les écoles publiques sont établies par les communes, les écoles protestantes et catholiques par l'Eglise et des Unions, et les écoles laïques par des sociétés spéciales
- 2°- assurant le contrôle : les écoles sont contrôlées par huit inspecteurs, et quelques communes ont une inspectrice communale pour le contrôle spécial des écoles maternelles.
- 3°- Il arrive rarement qu'une école maternelle soit rattachée à l'école primaire en classe préscolaire.

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 3014

c) Conditions d'admission

Elles dépendent des circonstances locales ( par ex.: du fait qu'il existe ou non des décrets concernant la subvention)

d) Horaire

en général : 9 h. à midi  
14 h. à 16 heures

e) Services rendus

Service social - Si par suite de certaines circonstances les enfants ne rentrent pas chez eux à midi ils apportent des sandwiches qu'ils mangent à l'école avec du lait offert par l'école.

Les enfants ont la permission de porter leurs propres vêtements.

Services médicaux - Le contrôle de la santé des élèves est exercé par des médecins scolaires qui inscrivent le résultat de leurs observations sur des cartes

Education - Le programme comprend : jeux, emploi du matériel scolaire contribuant à la formation de l'enfant; les enfants ont l'occasion de recevoir des impressions extérieures et aussi de s'exprimer eux-mêmes. On s'occupe quelquefois de travaux domestiques. Quand le temps le permet, les enfants jouent dehors.

f) Effectifs

Il diffère beaucoup dans les villes par rapport à l'effectif moyen des villages. Il serait à désirer que ce nombre ne dépassât pas 100 à 120 élèves.

Au maximum une quarantaine de bambins devraient être confiés à une seule personne mais ce nombre est souvent dépassé.

g) Rapports avec la famille

Les rapports avec les familles sont établis par des visites à domicile par des réunions avec les parents et en donnant aux parents l'occasion de visiter l'école pendant certains jours.

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

Le personnel enseignant des écoles catholiques est formé de religieuses, de laïques ou bien des représentants des deux catégories ensemble. L'institutrice en chef et les institutrices sont chargées de l'éducation

2°- du Service social

Il n'existe pas de service social.

3°- du service médical

Dans les villes le service médico-scolaire fait partie du service médical municipal; à la campagne, le médecin scolaire est chargé du contrôle d'une certaine région. Il est assisté d'infirmières scolaires.

.../...

#### 4.- chargé des soins matériels aux enfants, à l'établissement

L'institutrice en chef et les autres institutrices ont le soin des jeux et des fournitures scolaires  
Les femmes de ménage s'occupent du bâtiment

#### Conditions de recrutement

L'institutrice en chef nommée dans une école subventionnée doit avoir 23 ou 25 ans au moins, l'assistante 18 ans révolus.

L'acte de nomination indique les raisons pour lesquelles on peut recevoir sa démission, le terme qu'il faut observer avant de donner ou de demander sa démission.

#### Conditions de formation

L'institutrice en chef doit posséder le diplôme B. qu'on peut obtenir à la fin de quatre années d'études, après avoir fréquenté au moins une école primaire supérieur.

L'assistante doit avoir acquis le diplôme A. qu'on peut obtenir à la fin d'un cours préparatoire de deux années d'études, après l'école d'enseignement primaire supérieur.

Dans les écoles pre-scolaires non subventionnées il manque tout règlement en ce qui concerne l'âge, conditions de formation et de travail ...

#### Conditions de travail

L'institutrice en chef est responsable de sa propre classe et de l'école au point de vue de la pédagogie et de la discipline.

L'institutrice est responsable de sa propre classe.

Les heures de service sont celles des heures de classe auxquelles on peut parfois ajouter l'heure du déjeuner si quelques enfants restent à midi à l'école et un certain temps avant et après la classe.

Les vacances sont les mêmes que celles des écoles primaires 12 semaines par an. L'acte de nomination précise les dispositions officielles concernant les maladies et l'âge auquel est fixée la mise à la retraite.

Les femmes de ménage travaillent quelques heures par jour surtout en dehors des heures de classe.

#### Rétribution

Le salaire est payé mensuellement

Le salaire du personnel enseignant des écoles primaires est plus élevé que celui du personnel enseignant de la plupart des écoles maternelles. Le manque de dispositions légales en est la cause.

Dans les grandes villes et dans quelques autres communes les salaires sont assez raisonnables.

### 3.- INSTALLATION MATERIELLE

Le bâtiment scolaire contient : des salles de travail et des salles de jeu; chaque classe dispose d'une salle de travail, tandis que 2 ou 3 classes ensemble ont une salle de jeu.

Les dimensions d'une salle de travail sont :  
superficie 52 m<sup>2</sup> - Hauteur 3 m.

Les dimensions d'une salle de jeu sont :  
superficie 80 m<sup>2</sup> - Hauteur 3 m.

Le vestiaire se trouve dans le corridor ou dans le vestibule. Il y a aussi une chambre pour l'institutrice en chef et l'équipement sanitaire, qui comprend : un cabinet pour une douzaine d'enfants, des lavabos tout près du cabinet et dans la salle de travail un évier. L'aménagement intérieur comprend des placards et des armoires.

Le terrain autour du bâtiment est divisé en :  
une partie pavée  
une partie pelouse ou terrain sablonneux  
et sablier

Le matériel éducatif comprend : les matériaux scolaires d'après : FROEBEL, MONTESSORI, DECROLY et d'autres pédagogues.

On utilise l'argile, les couleurs, des matériaux sans valeur mais qui permettent de fournir à l'enfant l'occasion de créer. Les écoles sont pourvus d'ustensiles de ménage.

Pour avancer le développement physique on dispose de jouets, planches, vêtements pour travestis, mats, appareils à grimper, etc...

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

=====

Le tableau ci-dessous présente le personnel enseignant des écoles préscolaire au 1er Janvier 1950, distingué selon le diplôme qu'il possède.

genre d'école	Institutrices en Chef										
	Diplôme					Total	Diplôme				Total
	A.	B.	N.	sans		A.	B.	N.	sans		
publique	16	254	6	35	311	253	601	20	94	968	
protestant	108	345	28	311	792	231	302	109	446	1088	
Catholique	370	503	15	328	1216	804	334	64	739	1941	
neutre	102	143	52	373	670	77	47	28	347	499	
<b>TOTAL</b>	<b>596</b>	<b>1245</b>	<b>101</b>	<b>1047</b>	<b>2989</b>	<b>1365</b>	<b>1284</b>	<b>221</b>	<b>1626</b>	<b>4493</b>	

(N) sans distinction de A ou B.